

Nombre de membres en exercice : 13

Votants : 9

Abstentions : 0

Pour : 9

Contre : 0

**Département de Loire-Atlantique**

**CCAS de la CHAPELLE-SUR-ERDRE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
SÉANCE DU 6 JUIN 2023**

L'an deux mille vingt trois, le 6 juin à 14:30, le Conseil d'Administration du CCAS, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Fabrice ROUSSEL.

**Etaient présents :**

M. ROUSSEL, Mme RANNOU, Mme LAJEANNE, Mme CLOUET, M. LE BIHAN, Mme MAUCHRETIEN, M. STAUBACH, Mme STEFANI

formant la majorité des membres en exercice.

**Etaient absents excusés :**

Mme BRANCHEREAU, Mme LE HEIN, M. GUILLEMINEAU, Mme LANNUZEL

**Avait donné procuration**, conformément à l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Mme CAPITAINE-GUEVEL à Mme MAUCHRETIEN

M. LE BIHAN a été élu Secrétaire de Séance.

---

**BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2023**

**DL\_2023\_06\_04**

Monsieur ROUSSEL expose :

Le budget supplémentaire du CCAS s'équilibre en dépenses et en recettes à hauteur de 3 000 € en section de fonctionnement et 5 965,78 € en section d'investissement, soit un montant total de 8 965,78 €.

Le budget supplémentaire est détaillé, par compte budgétaire, dans le tableau présenté en annexe.

Il contient en fonctionnement :

- des dépenses supplémentaires d'un montant de 2 000 € (électricité pour les logements d'urgence),
- le versement d'une subvention exceptionnelle de 1 000 € pour l'association la Porte Ouverte Chapelaïne.

Ces dépenses de fonctionnement nouvelles sont équilibrées grâce à l'utilisation partielle de l'excédent cumulé de clôture de l'exercice précédent.

Il contient en section d'investissement :

- en dépenses, une provision pour renouvellement de matériels mis à disposition dans les logements d'urgence (5 965,78 €),

S<sup>2</sup>LOW

- en recettes, la reprise de l'excédent d'investissement cumulé fin 2022 pour le même montant de 5 965,78 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide :

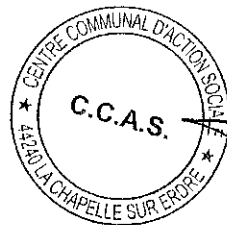
- D'APPROUVER le budget supplémentaire 2023 du CCAS,
- D'AUTORISER Monsieur le Président à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Le Conseil d'Administration du CCAS approuve ces propositions par :

– 9 voix pour

Pour extrait certifié conforme,  
Pour le Président et par délégation,  
**La Vice-Présidente du CCAS,**

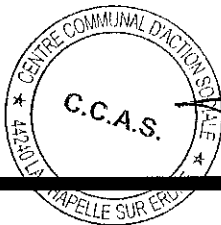


*Laurence Rannou*

**Laurence RANNOU**

Le Président certifie, sous sa responsabilité,  
le caractère exécutoire de la présente délibération  
compte tenu de sa publication le \_\_\_\_\_  
et de sa réception en Préfecture de NANTES à \_\_\_\_\_

Pour le Président et par délégation,  
La Vice-Présidente



*Laurence Rannou*

**Laurence RANNOU**